

Délibération N° :  
2022/067

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE  
ARRONDISSEMENT DE ROANNE  
CANTON DE RENAISON  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 21 octobre 2022 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis à la salle des fêtes de Cherier, le 27 octobre 2022 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : MEUNIER Ingrid, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, BRUEL Laurent, LOIZZO Laurent, ESPINASSE Patrice, PEREZ Gérard, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, PONCET Pascal, ROYER Jean-Paul, VIETTI Dominique, COMPAGNAT Michel, MOISSONNIER Clément, CHABRE Michel, CAZORLA Dominique, CHABRIER Alexandre, MONAT Pascale, LUGNE Isabelle.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Absents ayant donné procuration** : BATTANDIER Maud, CLEMENCON Thierry, SIETTEL Thomas, GOUTORBE Stéphane, BARLERIN Emmanuelle.

**Absents excusés** : ROUX Lorraine, CROZET Guy.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Séverine PRAS est désignée pour remplir cette fonction.

**Objet** : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA CCPU AU BUREAU SYNDICAL DU SIEL TE :

Monsieur le Président soumet à l'assemblée le rapport suivant :

Le SIEL TE Loire fonctionne avec deux instances : le Comité Syndical et le Bureau Syndical. Leurs règles de composition leur sont propres.

Ainsi, en vertu de l'article 3.1.1 des statuts du SIEL TE, les groupements de collectivités sont représentés chacun par un délégué au sein du Comité Syndical.

A l'issue des élections municipales, et suite aux élections dans chaque EPCI, un délégué titulaire et un délégué suppléant ont été désigné pour représenter la CCPU au Comité Syndical.

Concernant le Bureau Syndical, les statuts du SIEL TE précisent dans leur article 3.4.1 que chaque EPCI à fiscalité propre membre du SIEL TE est représenté par un élu.

Ce dernier doit être désigné par une délibération visant spécifiquement son mandat de membre du Bureau Syndical.

Il apparaît que la CCPU n'a pas spécifiquement désigné son représentant pour siéger au bureau du Syndicat. Il n'y a pas de suppléant à nommer.

|  |
|--|
| RF   |
| Suite à l'exposé de Monsieur le Président, |
| Contrôle de légalité                       |
| <b>APRES EN AVOIR DELIBERE</b>             |
| Date de la délibération : 2022/10/27       |
| 042-244200820-20221027-DE_2022_067_BIS-DE  |

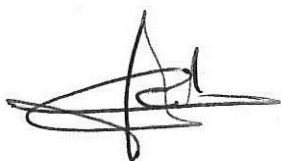
Le conseil Communautaire,

Par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**Article unique : DESIGNÉ** M. Didier PONCET en tant que représentant de la CCPU au Bureau Syndical du SIEL TE.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 27 octobre 2022  
Le Président,  
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS D'URFÉ  
"Maison du pays d'Urfé"  
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-Préfecture le ...  
et de la publication le ...  
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président  
Charles LABOURE

La secrétaire de séance,  
Séverine PRAS



Mis en ligne sur [www.ccpu.fr](http://www.ccpu.fr) le 3 novembre 2022

|  |
|--|
| RF<br>SOUS PREFECTURE DE ROANNE  |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 02/11/2022<br>042-244200820-20221027-DE_2022_067_BIS-DE |